

DELIBERATION

09 (3.5)

Le 21 février 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 février 2019

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, MARTY, DRIOL, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROU, LEVET, ESCOFFIER, BRUEL, GIAUME, BOUZINA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, MARRET, RASCLARD, SEGUIN,

Procurations : Monsieur VOCANSON à Madame RIVIERE, Madame DUCREUX à Madame MARTY, Monsieur LUAIRE à Monsieur J. BEAL, Madame BOIS-CARTAL à Madame FABRE, Madame DURAND à Monsieur FESSY, Monsieur CEYTE à Monsieur MARRET,

Absente : Madame KHEBRARA

Secrétaire : Madame RIVIERE

Objet : **Dénomination de voies**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis novembre 2018, dans le cadre de la mise en place du plan d'adressage, le Conseil Municipal est régulièrement invité à délibérer afin de dénommer des voies communales.

Monsieur LUAIRE, Conseiller Municipal en charge de ce dossier, a poursuivi sa mission en appliquant la même procédure. Ainsi, après concertation des propriétaires concernés, une nouvelle liste de voies à dénommer vous est soumise dans le tableau ci-après :

Certaines voies, appartenant à un ou plusieurs propriétaires, revêtent un caractère privé. Ainsi, la décision du Conseil d'État du 19 Juin 1974 précise que « *S'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques, et si le Maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le Conseil Municipal à fixer les dénominations des voies privées* ».

Néanmoins, dans l'intérêt général et notamment en vue de faciliter l'accès aux services et aux secours, il est apparu opportun et judicieux de s'accorder sur la dénomination des voies avec les propriétaires de voiries privées. De la sorte, la Commune a communiqué dans le numéro d'octobre de l'Envol de cette nécessité, puis les propriétaires ont été conviés par courrier à une concertation relative aux dénominations de voies, et invités à soumettre leurs propositions, lesquelles figurent dans le tableau qui suit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190222-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2019

Affichage : 22/02/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

09 (3.5)

Monsieur le Maire précise que les voiries privées apparaissent en italique dans le tableau. Pour les dénominations apparaissant sur fond gris, le changement de dénomination de ces voies a déjà été approuvé par délibérations n° 102 du 29 novembre 2018 et n° 115 du 20 décembre 2018, mais les riverains ont souhaité apporter une légère modification. C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui à l'Assemblée d'approuver une nouvelle dénomination pour lesdites voies.

Anciennes dénominations	Nouvelles dénominations proposées
<i>16 rue du Perrot</i>	Allée des houx
<i>lotissement le clos des charmes</i>	Allée clos des charmes
rue François Coli	Impasse Reine Givord
<i>2 impasse Clément Ader</i>	Allée des capucines
29 au 33 impasse Clément Ader	Allée des buis
Partie de la rue Lamartine entre la chaux et Racine	Rue Pierre Corneille
<i>Allée des peupliers</i>	Allée des grands peupliers
<i>14 boulevard Pasteur</i>	Allée des aulnes
Allée des roches	Allée des grandes roches
Rue Marius Barriol	Allée Albert Schweitzer
Avenue Benoit Fourneyron	Rue Pierre Lucien Buisson
Avenue Benoit Fourneyron	Impasse Jean Baptiste Boussingault
Avenue Benoit Fourneyron	Impasse Georges Leclanché
<i>Clos Midroit Boulevard Pasteur</i>	Allée du clos Midroit
<i>Lotissement Anaïs</i>	Allée Anaïs
Lotissement les foins ⇒ Impasse des foins	Impasse les foins
Chemin des Crazats ⇒ Allée des Crazats	Chemin des Crazats
Allée des camelines ⇒ Allée des grandes camelines	Allée les grandes camelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2213-28,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places et bâtiments publics,

DELIBERATION

09 (3.5)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les dénominations suivantes aux voies de la Commune :
 - **Allée des houx**
 - **Allée clos des charmes**
 - **Impasse Reine Givord**
 - **Allée des capucines**
 - **Allée des buis**
 - **Rue Pierre Corneille**
 - **Allée des grands peupliers**
 - **Allée des aulnes**
 - **Allée des grandes roches**
 - **Allée Albert Schweitzer**
 - **Rue Pierre Lucien Buisson**
 - **Impasse Jean Baptiste Boussingault**
 - **Impasse Georges Leclanché**
 - **Allée du clos Midroit**
 - **Allée Anaïs**

- **MODIFIE** les délibérations n° 102 du 29 novembre 2018 et n° 115 du 20 décembre 2018 pour les dénominations suivantes :
 - **Impasse les foins,**
 - **Chemin des Crazats,**
 - **Allée les grandes camelines.**

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 22 février 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

